

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Marne

des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 15 AVRIL 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	18

Date de la Convocation

06 Avril 2022

Date d'Affichage :

06 Avril 2022

Objet de la Délibération :

Subventions aux
associations non
sportives – Exercice
budgétaire 2022

N°2022-20

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Pascal VERNANT, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Madame Cécile SAUSSET, Monsieur AZZEDINE DJOUADI, Monsieur Romain BARBEY, Madame Nathalie VERRONEAU, Madame Marylène SAVIO et Monsieur Yohann CAMUS qui avaient donné respectivement pouvoir à Monsieur Philippe MALNUI, Monsieur Philippe MALNUI, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Aurélie PAROCHE, Monsieur Jean-Luc SENE, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Mélissa GALASSO, Madame Ambre PERIGUEY et Monsieur Laurent GONDEL

Absents excusés : Monsieur nicolas SAINGERY

Absents : Madame Corinne MAUDUIT

Secrétaire : Monsieur Dominique PARGNY

Rapporteur : Monsieur Philippe MALNUI

Vu les articles L.1611-4, L.2541-12 et L2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2022-16 en date du 15 avril 2022 portant adoption du budget primitif communal 2022,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,
Considérant les critères d'attributions adoptés en son temps et permettant leur répartition,

Considérant les contraintes imposées à la vie associative par la pandémie de la Covid 19,

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Brice-Courcelles de soutenir ses associations non sportives, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

_AFM Téléthon	1000,00 €
_SHR Horticulture	200,00 €
_Secours Populaire	500,00 €
_Nova Villa	4000,00 €
_UNAFAM Grand Est	350,00 €

_JALMALV Marne 100,00 €

_JARDINOT	14 478,00 €
_CASPEM	12 000,00 €
_Plein Feux	10 500,00 €
_Résonance	2 000,00 €
_Secours Catholique	150,00 €
_ADMR	150,00 €
_Prévention Routière	150,00 €
_Ecole des Jardiniers	1 500,00 €
_Les Toujours Verts	550,00 €
_SBC Tech	1 000,00 €
_Saint-Brice-Harmony	4 458,00 €
_Comité de Jumelage	500,00 €
_Les Croq'notes	3 800,00 €
_Ecole municipale de musique	72 000,00 €
_La Parolière	2 600,00 €
_FONJEP	18 247,00 €

Ayant pris connaissance des propositions qui viennent de lui être présentées,
le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

Adopter l'attribution des subventions aux associations non sportives telles
qu'exposées :

_AFM Téléthon	1000,00 €
_SHR Horticulture	200,00 €
_Secours Populaire	500,00 €
_Nova Villa	4000,00 €
_UNAFAM Grand Est	350,00 €
_JALMALV Marne	100,00 €
_JARDINOT	14 478,00 €
_CASPEM	12 000,00 €
_Plein Feux	10 500,00 €
_Résonance	2 000,00 €
_Secours Catholique	150,00 €
_ADMR	150,00 €
_Prévention Routière	150,00 €
_Ecole des Jardiniers	1 500,00 €
_Les Toujours Verts	550,00 €
_SBC Tech	1 000,00 €
_Saint-Brice-Harmony	4 458,00 €
_Comité de Jumelage	500,00 €
_Les Croq'notes	3 800,00 €
_Ecole municipale de musique	72 000,00 €
_La Parolière	2 600,00 €
_FONJEP	18 247,00 €

D'imputer ces dépenses à l'article 6574-251 du budget communal.

D'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif 2022.

Madame Mélissa GALASSO et Messieurs Jean-Luc SENE (détenteur du pouvoir de Monsieur DJOUADI), Grégory ROSSELLE et Gilles PERSINET quittent la salle et ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conclusions du présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le Maire


Evelyne QUENTIN